



Droit de visite enfant majeur

Par **ocemanad**, le **26/08/2015** à **10:49**

Bonjour,

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de la majorité, que devient le droit de visite et d'hébergement ?
L'enfant peut-il décider de rendre visite à son parent lorsqu'il le désire et non plus lorsqu'il y est obligé par le jugement ?

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **11:15**

Bonjour,

En l'occurrence il s'agirait plutôt d'une obligation de visite!
En effet, seul un autre jugement pourrait le contraindre à rendre visite à son parent.

Par **ocemanad**, le **26/08/2015** à **11:18**

Merci pour votre réponse rapide. Pouvez-vous m'indiquer où je peux trouver le texte qui stipule ceci. Le parent en question étant plutôt procédurier, ma fille a très peur d'espace ses visites car elle craint des représailles juridiques.

Par **jacques22**, le **26/08/2015** à **13:21**

L'ironie de ma réponse vous a manifestement échappée!

A part ses obligations filiales, un enfant majeur n'a aucune obligation de rendre visite à ses parents et je vois mal un juge l'y contraindre sauf circonstances exceptionnelles!

Non seulement je ne rendrai plus visite à mon père mais ne m'occuperai même pas de ses obèques!